



Département de la DORDOGNE – Arrondissement de SARLAT
Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir
58 avenue Jean Jaurès 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU

L'an deux mil vingt-six, le 02 mars, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des fêtes du Lardin Saint Lazare, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET, Président.

Date de convocation : 18 février 2026

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	58
Présents	36
Votants :	40
Pour :	35
Contre :	0
Abstention :	5

PRÉSENTS :

Titulaires : Didier CLERJOUX, Bertrand CAGNIART, Lionel ARMAGHANIAN, Bernadette MERLIN, Patricia FLAGEAT, Stéphane ROUDIER, Annie DELAGE, Gaston GRAND, Jean-Louis PUJOLS, Roland MOULINIER, Sébastien LUNEAU, Daniel BOUTOT, Daniel BARIL, Jean-Pierre VERDIER, Denis ADAMSKI, Francine BOURRA, Nadine PIERSON, Claude SAUTIER, Jean-Jacques DUMONTET, Annick CLAUZADE, Philippe COLLAS, Edmond Claude DELPY, Bernard DURAND, Dominique BOUSQUET, Claudine LIARSOU, Frédéric GAUTHIER, Stéphanie PORTE, Jean-Luc BLANCHARD, Nicole DUBREUIL-RAVIDAT, Laurent PELLERIN.

Suppléant : Josiane LEVISKI représentée par Jean-Pierre COLIN, Dominique DURUY représenté par Gilles COZANET, Gérard MERCIER représenté par Patrick LEFEBVRE, Patrick DELAUGEAS représenté par Patrick BONIN, Victor MONTEIL représenté par Betty CHABANNE, Mattia TRENTMONT représentée par Pascale LARUE.

Excusés : Sylviane GRANDCHAMP donne pouvoir à Laurent PELLERIN, Nicolas DJERBI donne pouvoir à Roland MOULINIER, Jean BOUSQUET donne pouvoir à Claudine LIARSOU, Coralie DAUBISSE-BOYER donne pouvoir à Stéphanie PORTE, Patrick GAGNEPAIN, Jean-Marie CHANQUOI, Régine ANGLARD, Jean-Michel LAGORSE, Jacques MIGNOT, Élodie REBEYROL, Olivier ROUZIER, Alexandra DUMAS, Francis AUMETTRE, Jean-Michel LAGORSE, Dominique DURAND, Bernard BEAUDRY, Isabelle DUPUY, Jean-Yves VERGNE, Fabien JAUBERT, Roger LAROUQUIE, Maud MANIERE, Caroline VIEIRA CHEVALIER.

SECRÉTAIRE : Mme Annie DELAGE

Les élus de Terrasson-Lavilledieu ne prennent pas part au vote du budget primitif 2026 du budget principal.

De fait, Mme Claudine LIARSOU, Mme Stéphanie PORTE, M. Frédéric GAUTHIER, M. Jean BOUSQUET et Mme Coralie DAUBISSE-BOYER ne prennent pas part au vote.

Objet : Délibération relative à l'Adoption du budget primitif 2026 du BUDGET PRINCIPAL

Autorisations de Programme/Crédits de paiement (AP/CP)

Création d'Autorisations de Programme et répartition des Crédits de Paiement

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, par courrier (9 Rue Tastet, 33 000 Bordeaux) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir (58 av. Jean Jaurès - 24120 Terrasson-Lavilledieu).

024-200041150-20260302-DE2026_025B-DE
Reçu le 09/03/2026

M. le Vice-Président expose que dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable **M57**, les collectivités territoriales ont la faculté de gérer leurs opérations d'investissement pluriannuelles sous la forme d'Autorisations de Programme (AP) et de Crédits de Paiement (CP).

Ce dispositif permet :

- de programmer des opérations d'investissement s'étalant sur plusieurs exercices budgétaires ;
- de sécuriser les engagements contractuels de la collectivité ;
- d'améliorer la lisibilité financière des projets structurants ;
- d'autoriser l'inscription budgétaire annuelle des crédits nécessaires à l'exécution des dépenses.

L'Autorisation de Programme (AP) constitue le montant total de la dépense d'investissement engagée pour une opération sur l'ensemble de sa durée.

Elle fixe le plafond des engagements pouvant être contractés.

Les Crédits de Paiement (CP) correspondent aux crédits inscrits au budget pour l'exercice en cours afin de régler les dépenses engagées dans le cadre de l'AP.

Vu l'instruction budgétaire et comptable,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de programmer les opérations listées ci-dessous

Considérant que ces opérations seront réalisées sur plusieurs exercices budgétaires,

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Vice-Président Roland MOULINIER, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- la création des **autorisations de programme** pour les programmes suivants
- la répartition des **crédits de paiement** par exercice budgétaire comme suit :

Autorisation de programme		Crédits de paiement											
		Autorisation de programme TTC	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
Budget principal													
Opération 2103- Documents d'urbanisme - Projet PLUI		250 000,00 €	120 000,00 €	130 000,00 €									
Opération 2105- Périgord Numérique - Participation à la fibre		1 989 751,00 €	154 000,00 €	153 058,00 €	153 058,00 €	153 058,00 €	153 058,00 €	153 058,00 €	153 058,00 €	153 058,00 €	153 058,00 €	153 058,00 €	152 113,00 €
Opération 2104- OPAH - Aide aux administrés		1 000 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €							
Opération 2115- Fonds de concours aux communes- Projets communaux		750 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €						

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget.

Autorise l'exécutif à engager les dépenses dans la limite de l'AP votée.

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,
le 02/03/2026

Le Président,
Dominique BOUSQUET

AR Prefecture

024-200041150-20260302-DE2026_025B-DE
Reçu le 09/03/2026

Communauté de Communes
58 Avenue Jean Jaurès
24120 Terrasson-Lavilledieu
05 53 50 36 10
Haut Périgord Noir